



## COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, DAMIANO Anne-Lise, PRESOIR Julie, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques, CHEVALIER Cristele

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

Madame MANNY qui avait donné pouvoir à Madame NARDELLI  
Madame DUBUISSON qui avait donné pouvoir à Monsieur ROUQUET  
Monsieur HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI  
Madame MORDENTI qui avait donné pouvoir à Monsieur RAFFETTO

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 2 et 10 juillet 2020 sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 22-2020 et n° 27-2020 :

22	Désignation de Maître Michael CILIA, Avocat au Barreau de Marseille pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux M. Jean-Claude TAMBOURAS C/ Commune de Carnoux en Provence	18/06/2020
23	Avenant n° 1 à la Convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LA NIADO CARNOUSENCO »	7/07/2020
24	Convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « ACAD'DANSE »	7/07/2020
25	Désignation de Maître Renaud HUBAUD, Avocat au Barreau de Marseille en remplacement de Maître CILIA Michael dans les affaires Commune de Carnoux en Provence contre : M. SCHWAEDERLE, SCI CAMIS, SA BAREAU, CHAWIN-POHLENZ, Consorts NAVERI, M. TAMBOURAS Contentieux concernant le chantier d'extension de l'Hôtel de Ville	12/08/2020
26	Accord-cadre n° M 2020-11 conclu avec la société PRINT CONCEPT pour l'impression des supports de communication de la Ville de Carnoux-en-Provence <u>LOT N° 1</u> : Aide à la mise en page et impression du bulletin municipal et des cartes de vœux <u>LOT N° 2</u> : Impression des supports communication événementielle et spécifique	27/08/2020
27	Convention d'occupation du local de l'ancien CCAS par l'ENTRAIDE Solidarité 13 - Antenne de Carnoux	27/08/2020

Monsieur BOULESTEIX demande la parole à propos de la décision n° 26 relative au marché de supports d'impression.

Il explique que l'un des lots du marché était précédemment attribué à une entreprise carnussienne, qui a fait une nouvelle offre sans augmenter ses prix. Cependant, le lot a finalement été attribué à une entreprise d'Aubagne.

Il s'interroge sur ce choix, quand dans le même temps la municipalité incite à « acheter carnussien » dans le cadre du plan de relance de l'activité post COVID.

Il demande s'il n'aurait pas été possible de moduler les critères techniques et financiers pour favoriser les entreprises locales tout en restant dans le cadre de la loi ? Il cite l'exemple du marché négocié.

Monsieur le maire répète la réponse qu'il avait déjà faite lors de la commission municipale : il ne faut pas confondre le soutien que l'on peut apporter à nos commerçants à titre individuel – qui est une incitation et non une obligation – avec la mise en œuvre des règles des marchés publics.

Ces règles interdisent les clauses de « localisme » dans les appels d'offre.

Le critère « prix » n'est pas le seul critère pris en compte. La capacité technique et les délais proposés sont aussi déterminants dans ce type de marché.

Il précise d'autre part que le montant annuel du lot concerné peut paraître modeste, mais qu'il doit être calculé sur la durée totale du marché, soit trois ans, ce qui fait une somme non négligeable qui justifie une procédure de mise en concurrence, car il s'agit d'argent public.

Il ajoute d'ailleurs qu'il connaît personnellement le chef d'entreprise concerné et que cette décision n'est donc motivée par aucun intérêt privé ou partisan.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire annonce que suite aux échanges qui se sont déroulés lors de la commission municipale « affaires générales », il décide le report de cette délibération qui sera présentée lors de la prochaine assemblée. Ce délai permettra de prendre en compte certaines demandes formulées lors de la commission.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE : Vote du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), modification de l'article 2 « inscriptions et tarifications »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Bouches-du-Rhône, qui accueille les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Cette structure est payante. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et dans le cadre du partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, les repas et les goûters est fixée selon le quotient familial établi.

Depuis le début de l'année 2020, la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments des dossiers des familles nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous rappelons que les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le service Enfance/Jeunesse.

Dans ce cas, il appartient aux familles de nous fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

En cas d'absence, l'ACM devra être prévenu en temps voulu (au plus tard le jour même avant 8 heures).

Les 3 premiers jours d'absence à l'ACM ne seront pas remboursés.

Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu à partir du 4<sup>ème</sup> jour consécutif uniquement dans les 2 cas suivants :

- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le règlement intérieur de l'ACM et sur la mise à jour de l'article 2 du règlement intérieur « Inscriptions et tarifications »

### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 08/09/2020

VU le projet de règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré,

Procède au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 « Inscriptions et Tarifications » du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

**3. ADMINISTRATION GENERALE : Vote du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) modification de l'article 2 « inscriptions et tarifications »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Bouches-du-Rhône, qui accueille les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires.

Cette structure est payante. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et dans le cadre du partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, est fixée selon le quotient familial établi.

Depuis 2020, la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments des dossiers des familles nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous rappelons que les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le service Enfance/Jeunesse.

Dans ce cas, il appartient aux familles de nous fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

En cas d'absence, le responsable de l'ALP devra être prévenu en temps voulu.

Les 3 premiers jours d'absence à l'ALP ne seront pas remboursés.

Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu à partir du 4<sup>ème</sup> jour consécutif uniquement dans les 2 cas suivants :

- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le règlement intérieur de l'ALP et sur la mise à jour de l'article 2 du règlement intérieur « Inscriptions et tarifications »

*Madame CHEVALIER demande la parole. Elle demande à qui s'adressent les activités périscolaires ?*

*Madame SEGARRA, adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance, répond que ces activités s'adressent à tous les enfants scolarisés à condition qu'ils soient inscrits auprès du service enfance. Concernant l'accueil périscolaire de la pause méridienne, la CAF impose que l'enfant inscrit à midi soit également inscrit le matin ou le soir. L'accueil périscolaire méridien concerne environ 80 enfants par jour en élémentaire et 40 en maternelle.*

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 08/09/2020

VU le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Procède au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 « Inscriptions et Tarifications » du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires.

**4. ADMINISTRATION GENERALE : Vote du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs - Club des Jeunes, modification de l'article 2 « inscriptions et tarifications »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ACM Club des Jeunes est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Bouches-du-Rhône, qui accueille les enfants de 12 à 15 ans sur les temps extrascolaires.

Cette structure est payante. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal et dans le cadre du partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, est fixée selon le quotient familial établi.

Depuis 2020, la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments des dossiers des familles nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous rappelons que les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le service Enfance/Jeunesse.

Dans ce cas, il appartient aux familles de nous fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

En cas d'absence, l'ACM devra être prévenu en temps voulu (au plus tard le jour même avant 10 heures).

Les 3 premiers jours d'absence à l'ACM ne seront pas remboursés.

Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu à partir du 4<sup>ème</sup> jour consécutif uniquement dans les 2 cas suivants :

- maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le règlement intérieur de l'ACM Club des Jeunes et sur la mise à jour de l'article 2 du règlement intérieur « Inscriptions et tarifications »

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 08/09/2020

VU le projet de règlement intérieur de l'ACM Club des Jeunes,

Après en avoir délibéré,

Procède au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la modification de l'article 2 « Inscriptions et Tarifications » du règlement intérieur de l'ACM Club des Jeunes.

*Madame SEGARRA intervient pour préciser que le club des jeunes accueille les 12-15 ans une semaine pendant chaque petites vacances et pendant l'été.*

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-5) une commission de délégation de service public doit être instituée en vue de l'analyse des dossiers de candidature et des offres en matière de DSP.

Par délibération n°11-III du 2 juillet 2020, le conseil municipal – sur proposition du maire – a décidé que la composition de la commission de DSP serait la même que celle de la commission d'appels d'offre.

Toutefois, les services préfectoraux nous ont précisé que ces désignations devaient faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Pour rappel, la commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- et de cinq membres titulaires, ainsi que de suppléants en nombre égal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

A l'instar de la constitution de la commission d'appels d'offres, il est proposé de constituer une liste unique composée de 3 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste d'opposition (et autant de suppléants) afin de garantir à chaque liste une représentativité au sein de la commission.

La liste serait donc la suivante :

**Titulaires** : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Jacques BOULESTEIX

**Suppléants** : Sandra MANNY, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristele CHEVALIER

#### LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal le 27 mai 2020,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 08/09/2020

CONSIDERANT les modalités de dépôt des listes d'élus souhaitant être membres de la commission de délégation de services publics.

Après en avoir délibéré

Il est procédé à l'élection

Une liste seule est présentée :

**Titulaires** : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Jacques BOULESTEIX

**Suppléants** : Sandra MANNY, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristele CHEVALIER

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste A a obtenu : 29 voix

Le quotient électoral = « 29 »/5 = 5,8

LISTES	VOIX	VOIX/Qe	1 <sup>ère</sup> répartition	RESTE	2 <sup>ème</sup> répartition	TOTAL DES SIEGES
A	29	5	5	/	/	5
B						
C						

SONT ELUS membres de la commission d'appel d'offres :

**Titulaires** : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Jacques BOULESTEIX

**Suppléants** : Sandra MANNY, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristele CHEVALIER

*Monsieur BOULESTEIX demande la parole pour renouveler ses remerciements au maire, comme il l'avait fait lors du premier vote. Il considère en effet que la possibilité donnée aux élus de l'opposition d'être présents à cette commission est une bonne chose et constitue un signe de bonne volonté de la part de la majorité.*

#### 6. **ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 31 juillet dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération FBPA 038-8308/20/CM prévoit ainsi que chaque commune soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

#### LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale »,

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote,

**POUR : 29**                      **CONTRE : 0**              **ABSTENTION : 0**

**DESIGNE** comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Jean-Pierre GIORGI, représentant titulaire
- Madame Marlène PREVOST, représentant suppléant

**7. ADMINISTRATION GENERALE : création de postes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2020 et du reclassement d'un agent, et afin de répondre au mieux aux attendus de certaines missions et aux compétences professionnelles des agents concernés et de leur permettre d'évoluer, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en y apportant des modifications.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 juillet 2020,  
VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale »,  
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

**POUR : 29**                      **CONTRE : 0**              **ABSTENTION : 0**

**CREE les postes suivants** (avancement de grade au choix) :

<b>Nombre de Poste</b>	<b>GRADE</b>	<b>Référencé au tableau des Effectifs</b>
2	Rédacteur Territorial principal de 1ère classe	ADM/RTP1 5 et 6
2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	TEC/ATTP2 n° 6 et 7
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	ADM/AATP2 8 et 9
1	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	MES/ATSEMP1 n°1
1	Ingénieur Principal	TEC/ITP n°1

Les postes laissés vacants seront supprimés suite à l'avis favorable du Comité Technique du 2 juillet 2020.

**8. FINANCES : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2020 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables au titre des années antérieures**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, des produits irrécouvrables sur les exercices antérieurs doivent être admis en non-valeur.

Les Titres, montants, débiteurs et années concernés figurent sur l'annexe jointe. Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 2 375,29 €.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense, inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

---

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU la demande de Monsieur le Trésorier principal de La Ciotat,  
VU l'avis favorable de la commission « Finances »,  
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 2 375,29 €.

**9. FINANCES : Crise COVID – remboursement des frais de restauration collective perçus pendant la crise sanitaire**

Les participations familiales aux frais de cantine sont perçues en début de mois lors de l'inscription des enfants à la restauration scolaire.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit une possibilité de remboursement sous forme d'avoir, quand l'enfant a été absent pour raison médicale ou en cas de force majeure. Le remboursement en numéraire n'est pas autorisé.

Toutefois, certaines familles d'enfants inscrits à la restauration scolaire entre mars et juin ne pourront pas bénéficier d'un avoir sur les frais de cantine de septembre et octobre, car les enfants ne seront plus scolarisés au groupe Frédéric Mistral lors de la rentrée 2020.

Pour ces cas particuliers, un remboursement en numéraire s'impose et nécessite l'approbation du Conseil par le vote d'une délibération spécifique.

Cette démarche concerne 52 enfants pour un montant global à rembourser de 1 843 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** le remboursement en numéraire aux familles concernées, des sommes perçues au titre de la restauration scolaire de mars à juin 2020 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un avoir ;

**DEMANDE** au comptable public de passer toutes les écritures afférentes et de procéder au virement des sommes dues.

**10. FINANCES : Crise COVID – remboursement des inscriptions périscolaires perçus pendant la crise sanitaire**

Les frais d'inscription aux activités périscolaires sont perçus en début de période (de vacances à vacances) lors de l'inscription des enfants.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) prévoit une possibilité de remboursement sous forme d'avoir, quand l'enfant a été absent pour raison médicale ou en cas de force majeure. Le remboursement en numéraire n'est pas autorisé.

Toutefois, certains enfants inscrits entre mars et juin ne pourront pas bénéficier d'un avoir sur la période septembre et octobre, car ils ne seront plus scolarisés au groupe Frédéric Mistral lors de la rentrée 2020.

Pour ces cas particuliers, un remboursement en numéraire s'impose et nécessite l'approbation du Conseil par le vote d'une délibération spécifique.

Cette démarche concerne 12 enfants pour un montant global à rembourser de 415,50 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** le remboursement en numéraire aux familles concernées, des sommes perçues au titre de l'accueil de loisirs périscolaires de mars à juin 2020 qui ne peuvent pas faire l'objet d'un avoir ;

**DEMANDE** au comptable public de passer toutes les écritures afférentes et de procéder au virement des sommes dues.

**11. FINANCES : Mise en place du RIFSSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement) pour les ingénieurs territoriaux**

Le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il a vocation à se substituer aux primes existantes de même nature et notamment à :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T).

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- D'une part complémentaire : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La part obligatoire (ISFE) a été mise en place progressivement dans la collectivité depuis 2016 pour les cadres d'emploi suivants :

- Attachés ;
- Rédacteur ;
- Educateurs des APS ;
- Animateurs ;
- Adjoints administratifs ;
- ATSEM ;
- Adjoints d'animation ;
- Les cadres d'emploi de catégorie C de la filière technique ;
- Les cadres d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Les cadres d'emploi d'adjoints du patrimoine

La part complémentaire (CIA) a été mise en place par délibération n°2-IX du 12 décembre 2019 pour tous les cadres d'emploi alors éligibles.

Ce régime indemnitaire peut désormais être étendu aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A). Ainsi, tous les cadres d'emploi de la collectivité seront régis par le même régime indemnitaire (hormis la Police Municipale qui dispose d'un régime spécifique qui perdure).

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération reprenant toutes les dispositions précédemment votées en y incluant les ingénieurs territoriaux.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8/09/2020

VU la délibération n° 8-V du 25 juin 2015 portant adoption du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité,

VU la délibération n°5-X du 1<sup>er</sup> décembre 2016 instituant l'IFSE pour les cadres d'emploi d'Attachés, de Rédacteur, d'Educateurs des APS, d'Animateurs, d'Adjoints administratifs, des ATSEM, d'Adjoints d'animation,

VU la délibération n°14-III du 4 avril 2019 instituant le IFSE pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n°1-IX du 12 décembre 2019 instituant le IFSE pour les cadres d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU la délibération n°2-IX du 12 décembre 2019 instituant le CIA pour tous les cadres d'emploi concernés par l'IFSE,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise pour les ingénieurs territoriaux,

**CONSIDERANT** que les employeurs territoriaux peuvent mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil, sur proposition du Maire, d'adopter les dispositions concernant la part obligatoire, à savoir l'IFSE, et la part complémentaire (CIA).

---

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VOTE** ainsi qu'il suit le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP), applicable aux agents de la commune de Carnoux-en-Provence :

## **A. MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

### **Les bénéficiaires**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine
- Les ingénieurs territoriaux.

### **B. L'I.F.S.E. (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise)**

L'I.F.S.E. est une indemnité fondée sur la nature des fonctions comme le précise la circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFS 1427139 C 3 qui s'appuie sur l'article 2 du décret du 20 mai 2014 et pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions ».

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

<b>CATEGORIE A</b>					
<b>CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>					

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Encadrement/coordination	Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Direction d'une collectivité	Encadrement Coordination d'une équipe Périmètre d'actions Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers Sous-critères : Capacité à transmettre les savoirs	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critères : nombre d'années d'expérience Formations suivies	Contraintes horaires Risques financiers Risques contentieux Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Accueil du public Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	26000
G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services				22000
G3	Responsable d'un ou de plusieurs services				17000

**CATEGORIE B**  
**CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**  
**DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**  
**DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Encadrement/coordination	Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services	Encadrement Coordination d'une équipe Périmètre d'actions Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers Sous-critères : Capacité à transmettre les savoirs	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critères : nombre d'années d'expérience Formations suivies	Contraintes horaires Risques financiers Risques contentieux Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Accueil du public Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	7000
G2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services				6000
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction Encadrement de proximité, d'usagers				5000

**CATEGORIE C**  
**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Encadrement/coordination	Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Adjoint au responsable de service	Encadrement Coordination d'une équipe Périmètre d'actions Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers Sous-critères : Capacité à transmettre les savoirs	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critères : nombre d'années d'expérience Formations suivies	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Accueil du public Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	5000
G2	Agent qualifié				4500

**CATEGORIE C**  
**CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
**DES ADJOINTS D'ANIMATION**  
**DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**  
**DES ADJOINTS DU PATRIMOINE**

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Encadrement/coordination	Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Agent d'exécution, agent d'accueil	Encadrement Coordination d'une équipe Périmètre d'actions Conduite de projets Elaboration et suivi de dossiers Sous-critère : nombre d'années d'expérience	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critère : Formations suivies	Contraintes horaires Risques financiers Risques contentieux Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Accueil du public Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	4000

**CATEGORIE C**  
**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes	Fonctions	Critère 1	Critère 2	Montants annuels maximum de l'IFSE (en euros et par agent)
		Technicité/Expertise	Sujétions particulières/expositions	
G1	Agent polyvalent	Complexité des missions Technicité et expertise Diversité des domaines de compétence Niveau de formation requis Autonomie Initiative Sous-critère : Formations suivies Habiletations détenues	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	4000
G2	Agent d'exécution	Technicité et organisation Sous-critère : Formations suivies Habiletations détenues	Contraintes horaires Exposition au bruit Exposition aux matières dangereuses Effort physique Risques d'accident Responsabilité pour la santé d'autrui	3500

L'I.F.S.E. est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'I.F.S.E. : L'I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par l'autorité territoriale.

Attribution : Il appartient à l'autorité territoriale de prendre les arrêtés individuels répartissant les agents au sein des groupes de fonctions déterminés et fixant pour chaque agent le montant du régime indemnitaire dont il bénéficie.

Modalités de versement en cas d'absence : L'I.F.S.E. sera diminuée au prorata temporis à compter du :

- 6<sup>ème</sup> jour d'absence de la période de référence pour les primes versées mensuellement.

Sont considérées comme absence toutes les absences autres que les congés annuels, les congés exceptionnels accordés à l'occasion de certaines fêtes légales par l'autorité d'emploi, les récupérations, les récupérations sur crédit pointeuse, les récupérations au titre d'aménagement et de réduction de temps de travail, les congés au titre du compte-épargne temps les autorisations d'absence accordées dans le cadre d'un mandat syndical et pour les événements donnant lieu à autorisation d'absence. En cas d'absence continue, la franchise ne s'applique qu'une fois.

### **C. TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

L'article 6 du décret instituant le R.I.F.S.E.E.P. dispose que « lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.P.) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Ainsi cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du R.I.F.S.E.E.P.

Par ailleurs l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité accordée aux agents détachés sur des postes fonctionnels (prime spécifique à la fonction publique territoriale, non impactée par le nouveau régime indemnitaire).
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et qui n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).
- L'indemnité dégressive (indemnité compensatoire qui n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).
- La prime annuelle (versement à caractère exceptionnel non lié aux fonctions exercées ou au grade détenu).

### **D. LE CIA**

Comme l'IFSE, le CIA est applicable à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après. Ce régime indemnitaire est également applicable aux agents contractuels de la commune relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (CDD, CDI).

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Conditions de versement : Le CIA sera versé annuellement en une seule fois, au mois de juin. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : L'engagement professionnel et la manière de servir des agents, pris en compte pour l'attribution du CIA, sont appréciés au regard des critères suivants :

- Pour les agents relevant de la catégorie A : Les critères retenus sont les suivants :
  - Efficacité dans l'emploi,
  - Réalisation des objectifs fixés,
  - Mise en œuvre des compétences professionnelles et techniques,
  - Qualités relationnelles et capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
  - Prise en compte de nouvelles missions ou d'activités exceptionnelles,
  - Disponibilité et/ou implication remarquables face à des événements exceptionnels.
- Pour les agents relevant des catégories B et C :
  - Prise en compte de nouvelles missions ou d'activités exceptionnelles,
  - Disponibilité et/ou implication remarquables face à des événements exceptionnels.

Ces critères seront appréciés au regard de l'entretien annuel d'évaluation de l'année N-1 pour attribution du CIA en année N.

Conditions d'attribution : Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. (Alignement sur les plafonds annuels de la Fonction Publique d'Etat).

**CATEGORIE A**  
**CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels du CIA
G1	Direction d'une collectivité	3 600 €
G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	2 600 €
G3	Responsable d'un ou de plusieurs services	1 600 €

**CATEGORIE B**  
**CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**  
**DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**  
**DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels du CIA
G1	Responsable d'un ou de plusieurs services	1 600 €
G2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	1 300 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction Encadrement de proximité, d'usagers	1 000 €

**CATEGORIE C**  
**CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, DES ADJOINTS D'ANIMATION, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels du CIA
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Agent d'exécution, agent d'accueil	1 000 €

**E. Pour rappel : LA PRIME ANNUELLE**

La prime annuelle créée par la délibération n°VI-9 en date du 26 novembre 1987 est maintenue.

Elle est versée annuellement aux agents en fonction au 31 octobre.

La période de référence est fixée au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Elle s'élève à 53.33% du traitement brut du mois de novembre pour une année pleine et au prorata temporis pour une année non complète.

En cas de départ à la retraite ou de mutation, elle sera versée le dernier mois travaillé et calculée au prorata du nombre de jours de travail effectué au cours de la période de référence.

Elle sera diminuée au prorata temporis à compter du :

- 31<sup>ème</sup> jour d'absence de la période de référence.

Sont considérées comme absence toutes les absences autres que les congés annuels, les congés exceptionnels accordés à l'occasion de certaines fêtes légales par l'autorité d'emploi, les récupérations, les récupérations sur crédit pointeuse, les récupérations au titre d'aménagement et de réduction de temps de travail, les congés au titre du compte-épargne temps les autorisations d'absence accordées dans le cadre d'un mandat syndical et pour les événements donnant lieu à autorisation d'absence. En cas d'absence continue, la franchise ne s'applique qu'une fois.

## **12. FINANCES : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat de développement local – période 2020/2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour financer les projets d'investissements de la Commune.

La commune envisage un programme d'aménagement d'envergure qui portera sur la poursuite de l'extension et de la réhabilitation de l'hôtel de ville ainsi que la reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral et la réhabilitation de la Crémaillère, ancien relais de poste.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 759 124 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 786 882 € HT réparti de la façon suivante :

### **➔ EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE**

Cette opération a déjà fait l'objet d'un précédent contrat d'aménagement et de développement avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui a pris fin le 31 mai 2020.

En raison de différents aléas, l'opération n'a pas pu être réalisée dans son intégralité et dans les délais programmés.

Il est donc proposé de demander une aide au Conseil départemental portant sur le solde des marchés à réaliser, dont le montant n'a pas été pris en compte dans le contrat précédent, ainsi que sur le dépassement du coût par rapport au projet initial.

Le montant de l'aide sollicitée porte sur une dépense estimée à 2 346 882 € HT

### **➔ ECOLE MATERNELLE**

Le bâtiment 1, construit dans les années 1970, présente des dysfonctionnements majeurs :

- Etanchéité toiture à refaire ;
- VMC double flux à installer ;
- Réseaux eaux usées à reprendre ;
- Toilettes à moderniser ;
- Plancher à reprendre (menace d'effondrement) nécessitant au préalable la destruction des cloisons.

Ces travaux d'un coût élevé ne se justifient pas, eu égard à l'ancienneté du bâtiment et de sa conception.

Il est donc envisagé sa reconstruction qui va nécessiter :

- La location de plusieurs *mobil home* pour le logement des élèves durant la période de travaux ;
- Le recours à un AMO et un architecte, plus des bureaux d'études ;
- Des travaux de désamiantage si nécessaire ;
- Une démolition ;
- La reconstruction de nouveaux locaux ;

- Une assurance « dommage ouvrage ».

Le montant de l'aide sollicitée porte sur une dépense estimée à 440 000 € HT pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre.

#### → LA CREMAILLÈRE

Un diagnostic patrimonial a été réalisé à titre gracieux au premier trimestre 2020 par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) pour ce bâtiment communal.

Des préconisations ont été établies s'agissant de la restauration des façades du corps du bâtiment principal et l'aménagement des abords.

En 2020, aucune dépense ne sera engagée concernant ce bâtiment.

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux de l'hôtel de ville ont repris en juillet 2020 pour s'achever fin 2021 au plus tard.

S'agissant de l'école maternelle les études devraient être réalisées au cours du second semestre 2020 et les travaux devraient commencer durant l'été 2021 pour s'achever au plus tard fin 2022.

En ce qui concerne la restauration des façades de la bastide la Crémaillère, une étude de faisabilité est en cours et les travaux devraient être réalisés durant l'année 2022.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS		MONTANT HT
Extension et réhabilitation de l'hôtel de ville	Marchés en cours de réalisation n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'aide	1 119 894,00 €
	Relance marché gros œuvre	915 128,00 €
	Désamiantage (AMO incluse)	98 507,00 €
	Aléas	213 353,00 €
Démolition et reconstruction d'une partie de l'école maternelle	Etudes préalables	102 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre	338 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION</b>		<b>2 786 882,00 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	1 672 129,00 €
Autofinancement	40%	1 114 753,00 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>2 786 882,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2020-2022 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 7 759 124 € HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % soit un montant global de 4 655 474 € pour les années 2020-2022 ;
- De valider le plan de financement de la tranche 2020 tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subventions départementales sollicité à hauteur de 1 672 129 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2020-2022 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 7 759 124 € HT ;

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % soit un montant global de 4 655 474 € pour les années 2020-2022 ;

**VALIDE** le plan de financement de la tranche 2020 tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de 1 672 129 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat départemental de développement et d'aménagement.

*Monsieur BOULESTEIX demande la parole.*

*Concernant le chantier de l'hôtel de ville, il souhaiterait disposer d'un état récapitulatif chronologique de l'ensemble du projet, tant sur le plan financier, que sur le plan architectural, urbanistique et fonctionnel. Il souhaite que cette opération puisse se terminer rapidement afin que la phase de réhabilitation des bâtiments derrière la Crémaillère puisse être envisagée et permette enfin la réalisation d'une véritable Maison des Associations que les Carnussiens souhaitent depuis des décennies.*

*Concernant la reconstruction de la maternelle, il considère qu'il convient de répondre à deux exigences fortes et émergentes depuis plusieurs années : l'exigence environnementale et l'exigence de participation démocratique des citoyens.*

*Sur ce dernier point, il souhaiterait que les parents d'élèves puissent être associés au projet et participent à son élaboration. De manière générale, il se demande si toute opération d'envergure de cette nature ne devrait pas faire l'objet de budgets participatifs ciblés.*

*Monsieur le maire répond qu'il a bien entendu et fait deux remarques :*

*Concernant le centre-ville, le début de l'opération remonte à plusieurs années et le projet a fait l'objet de très nombreuses communications et échanges tout au long de sa réalisation. Il précise qu'une enquête publique a eu lieu, portant notamment sur le projet urbanistique et le choix architectural.*

*S'agissant de l'école maternelle, il ne s'agit pas de demander à chaque parent ce qu'il veut pour l'école, il y aurait autant d'avis que de parents. En revanche, le projet sera concerté pour prendre en compte les contraintes et les besoins de chacune des parties prenantes.*

*Quant à l'aspect environnemental, même si nous ne nous disons pas « écologistes » (au sens politique), cette dimension sera présente dans le projet qui prendra en compte les dernières normes (ventilation, récupération des eaux de pluie, isolation, etc.*

*Enfin, l'idée d'un budget participatif faisait partie de votre programme, pas du notre ! Nous avons été élus sur un programme que nous allons déployer le mieux possible en communiquant largement, lors des conseils d'écoles et ailleurs. Rien ne sera fait en cachette et tous les aspects seront pris en compte.*

*Monsieur BOULESTEIX précise sa pensée en disant qu'il ne remet pas en cause l'application qui sera faite des réglementations environnementales, mais il considère que les choses évoluant très vite, cette réglementation est perpétuellement en retard sur les enjeux et les nécessités nouvelles. Il voudrait que les carnussiens profitent de ces projets pour imaginer des modalités qui anticipent cette réglementation.*

*Monsieur GERMANN, adjoint aux travaux, explique en quelques mots la façon de travailler de la collectivité.*

*Madame CHEVALIER prend acte des paroles de monsieur le maire concernant les débats participatifs qui ne faisaient pas partie du programme électoral de la majorité. Elle demande tout de même s'il ne serait pas possible d'organiser un débat avec les parents sous forme d'ateliers de travail, managée par des professionnels.*

*Monsieur le maire explique que justement le débat a lieu pendant les conseils d'école. Concernant la maternelle, c'est déjà un sujet qui est abordé en conseil d'école avec les enseignants et les représentants élus des parents.*

*Monsieur GERMANN ajoute qu'il ne faut oublier que ce projet va concerner non pas les familles qui ont aujourd'hui leurs enfants à l'école, mais celles dont les enfants seront scolarisés dans deux ans.*

*Madame SEGARRA, adjointe aux affaires scolaires, précise que les premiers concernés sont surtout les enseignants. Ce sont eux les mieux à même de donner un avis pratique sur le projet.*

*Monsieur BOULAND, premier adjoint, précise également qu'un conseil d'école extraordinaire peut être organisé pour traiter spécifiquement de ce sujet. On construit une école pour les 50 prochaines années, l'avis des parents d'enfants scolarisés aujourd'hui reste relatif comparé aux enjeux.*

### 13. FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental - équipements numériques

#### DESCRIPTIF :

La collectivité a choisi de poursuivre cette année encore ses efforts en faveur de l'éducation numérique au groupe scolaire Frédéric Mistral. Elle doit également poursuivre le renouvellement de ses équipements pour répondre aux évolutions techniques et réglementaires.

Les efforts se concentrent sur :

- L'acquisition du matériel (ordinateurs portables, vidéoprojecteurs, bornes wifi) nécessaire à l'animation des classes du groupe scolaire ;
- L'acquisition de nouvelles applications « métiers » permettant de répondre aux enjeux de la dématérialisation ;
- Le passage en téléphonie IP ;
- La mise à niveau du parc informatique en Windows 10.

Le remplacement des bornes wifi défectueuses au groupe scolaire a déjà commencé. La dépense est répartie entre les deux écoles à raison d' 1/3 pour l'école maternelle et 2/3 pour l'école élémentaire.

La rénovation du dispositif de téléphonie fixe est devenue nécessaire en raison de la vétusté des trois standards téléphoniques actuels (services techniques, médiathèque et Hôtel de ville). L'évolution technologique amène la commune à profiter des travaux de l'hôtel de ville pour mettre en place la téléphonie IP (protocole internet), moins coûteuse et plus souple en fonctionnement.

L'arrêt du support Windows 7, intervenu en janvier 2020, contraint la commune à renouveler une grande partie de son parc informatique pour des raisons de sécurité du réseau. En effet, l'absence de support technique et des mises à jour rend les PC vulnérables aux virus et aux logiciels malveillants. Une mise à niveau Windows 10 est envisageable pour les PC actuels, sous réserve qu'ils soient équipés d'un processeur suffisamment puissant. Seuls six postes remplissent cette condition. Les autres doivent être renouvelés.

Globalement, les besoins de la collectivité se décomposent pour l'année 2020 comme suit :

- 4 vidéoprojecteurs, 1 PC, 5 ordinateurs portables, 3 imprimantes et 6 bornes wifi pour le groupe scolaire Frédéric Mistral (623 élèves de la maternelle au CM2) ;
- 21 PC, 8 ordinateurs portables avec station, 4 imprimantes, 1 écran pour lecture de plans, pour les différents services communaux ;
- 1 onduleur, 1 disque serveur et installation de la téléphonie IP (administration générale) ;
- 2 logiciels de dématérialisation (urbanisme et courrier) ;
- 1 logiciel de dessin (services techniques) ;
- 1 logiciel et 1 application mobile (médiathèque) ;
- 1 logiciel de gestion de l'aide sociale.

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'acquisition et l'installation du matériel devraient débuter aux environs du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour s'achever le 30 novembre 2020.

#### MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 91 673 € HT.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Remplacement vidéoprojecteurs et bornes wifi	14 363 €
Remplacement PC, imprimantes, disque serveur, onduleur, téléphone mobile	36 651 €
Remplacement téléphonie fixe	12 153 €
Acquisition logiciels	21 526 €
Acquisition ordinateurs portables et double écran	5 840 €
Matériel mise à niveau Windows 10	1 140 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>91 673 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	55 004 €
Autofinancement	40%	36 669 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>91 673 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 55 004 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 91 673 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR :29          CONTRE :    0          ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ;

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 91 673 €.

**14. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental - équipements pour la sécurité publique**

Depuis 2012, la commune a doté son territoire d'un système de vidéo-protection.

Au fil des années, elle a procédé à l'élargissement de ce système qui couvre actuellement les abords des bâtiments communaux, les entrées et sorties de ville, ainsi que les abords des établissements scolaires.

La collectivité a choisi de renforcer ce système sur des sites où il fait actuellement défaut, à savoir :

- Le secteur de la résidence de tourisme Odalys ;
- Le quartier Lou Caïre ;
- Les rues René Ollier et Genêts ;
- En zone industrielle.

Elle doit également procéder au remplacement du PC de visualisation datant de 2012 et qui est vétuste.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'acquisition et l'installation du matériel devraient débuter au cours du second semestre 2020 pour s'achever au plus tard en fin de premier semestre 2021.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 54 143 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements	MONTANT HT
Site Résidence de tourisme - Deux caméras et une antenne relais	8 626 €
Site Lou Caïre – Un mâât vidéo, trois caméras et liens radio	24 878 €
Site Ollier/Genêts – Deux caméras avec antenne, raccordement au compteur	8 121 €
Site zone industrielle – Deux caméras avec antenne, raccordement au compteur	8 376 €
Remplacement PC visualisation	1 642 €
Aléas	2 500 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>54 143 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	32 486 €
Autofinancement	40%	21 657 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>54 143 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 32 486 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 54 143 €.

## LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation d'équipements de vidéoprotection à hauteur de 60 % du montant HT de la dépense estimée à 54 143 € HT.

*Madame CHEVALIER demande si le cout de l'investissement n'est pas supérieur aux économies réalisées en termes de dégradations des espaces publics.*

*Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas de raisonner seulement en termes de cout. La sécurité publique – comme la santé – n'a pas de prix. Dans une commune de taille modeste comme la nôtre, ce sont les incivilités et les actes de petite délinquance qui empoisonnent la vie des habitants. La vidéosurveillance nous aide à identifier les auteurs en évitant ainsi le sentiment d'impunité.*

*Cette vidéosurveillance n'est déployée que sur des emplacements stratégiques (cœur de village, grands axes, etc.). Le visionnage des images n'est possible que sur réquisition de la gendarmerie. Les zones privées sont floutées. Les images ne sont conservées que pendant un temps limité.*

### **15. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental aux titre des travaux de proximité -travaux d'amélioration au groupe scolaire**

#### DESCRIPTIF :

Monsieur le maire souligne la nécessité d'entreprendre des travaux au groupe scolaire pour répondre à certaines problématiques rencontrées, comme la détérioration du sas d'accès au bâtiment 1 (côté Mail) de l'école élémentaire, la mauvaise aération des vides sanitaires des différents bâtiments, et la chaleur excessive qui règne dans certaines salles.

Les travaux comprendront la rénovation du sas du bâtiment Mail de l'école élémentaire, la création ou le rétablissement de l'aération des vides sanitaires des bâtiments Mail et Rimbaud de l'école élémentaire et du bâtiment 2 de l'école maternelle, et l'installation d'une climatisation à la cantine et dans deux classes du bâtiment 2 de l'école maternelle.

Concernant la climatisation (plus précisément un système de rafraîchissement), les deux classes concernées se situent à l'angle sud-ouest du bâtiment et sont donc très exposées au rayonnement solaire. En septembre et mai-juin, la température intérieure est très importante et rend les conditions de travail difficiles.

Quant à la salle de restauration, qui est également utilisée pendant l'été par le centre de loisirs, toute la façade sud est équipée de baies vitrées qui chauffent la pièce. La température est encore accentuée par le fonctionnement des installations de cuisine et la forte fréquentation aux heures du repas.

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires de l'été 2021.

#### MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 82 950 € HT.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements	MONTANT HT
Rénovation du sas du bâtiment Mail	22 000 €
Création ou rétablissement aération vides sanitaires	27 000 €
Climatisation cantine	15 000 €
Climatisation deux classes bâtiment 2 école maternelle	15 000 €
Aléas 5%	3 950 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>82 950 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	58 065 €
Autofinancement	30%	24 885 €
<b>MONTANT TOTAL SOLLICITE</b>	<b>100%</b>	<b>82 950 €</b>

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 58 065 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 82 950 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ;

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de proximité au groupe scolaire à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 82 950 €.

**16. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental aux titre des travaux de proximité -travaux d'amélioration a la crèche**

DESCRIPTIF :

Monsieur le maire informe que la chaudière de la crèche est ancienne et, bien que régulièrement entretenue, présente de sérieux signes d'usure (mauvaise régulation des températures, dysfonctionnements continus).

La collectivité ne peut pas prendre le risque que cet équipement tombe en panne en raison de la vulnérabilité du public qui occupe quotidiennement la structure au sein de laquelle il fonctionne.

Au-delà de son manque de fiabilité, sa conception couplée à son âge implique une consommation plus importante du gaz pour maintenir un niveau de chauffage suffisant. De plus, hors de la période de chauffe, elle fonctionne uniquement pour produire de l'eau chaude sanitaire, donc son rendement est très bas.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a fortement conseillé à la collectivité de remplacer la chaudière défaillante par une nouvelle plus performante et répondant aux normes actuelles.

Il est envisagé l'installation une chaudière gaz à condensation de dernière génération ainsi qu'un système complémentaire de chauffage de l'eau chaude sanitaire hors de la période de chauffage.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les études débiteront en septembre 2020 et les travaux seront réalisés après la période de chauffe (mai 2021).

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 60 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements	MONTANT HT
Diagnostic	1 000 €
Maîtrise d'œuvre	5 000 €
Travaux	50 000 €
Contrôle	1 500 €
Aléas 5%	2 500 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>60 000 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	42 000 €
Autofinancement	30%	18 000 €

MONTANT SOLLICITE	TOTAL	100%	60 000 €
----------------------	-------	------	----------

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 42 000 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 60 000 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

Monsieur COLIN, conseiller municipal et Président de l'association Carnoux Avenir qui gère la crèche ne participe pas au vote)

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ;

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux de proximité à la crèche à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 60 000 €.

**17. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental aux titre des travaux de proximité -travaux d'amélioration au centre équestre**

DESCRIPTIF :

Monsieur le maire expose que le logement du centre équestre – propriété communale – nécessite quelques travaux afin d'améliorer ses performances énergétiques.

Ces travaux comprendront une isolation du bâtiment par l'extérieur, la création d'un drain en pied de façade, la mise en place de fenêtres à double vitrage, l'installation d'une VMC et de chauffages ainsi que quelques adaptations électriques.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2021 pour s'achever au plus tard, courant du second semestre 2021.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 65 100 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

investissements	MONTANT HT
Isolation par l'extérieur	45 000 €
Création d'un drain en pied de façade	2 500 €
Mise en place de fenêtres à double vitrage	5 000 €
Installation VMC et chauffages, adaptations électriques	9 500 €
Aléas 5%	3 100 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>65 100 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	45 570 €
Autofinancement	30%	19 530 €
MONTANT SOLLICITE	TOTAL 100%	65 100 €

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide aux travaux de proximité de 45 570 € représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 65 100 €.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/09/2020,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé.

**SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux d'amélioration du logement du Centre équestre à hauteur de 70% du montant HT de la dépense estimée à 65 100 €.

### **18. FINANCES : Remise définitive de loyers – crise COVID**

L'association « Carnoux Ensemble » a sollicité la mairie pour obtenir une remise gracieuse de ses loyers car son activité a été mise à l'arrêt pendant le confinement et ne peut pas encore redémarrer compte tenu de la situation sanitaire.

L'association a pour objet d'encourager la solidarité intergénérationnelle par le biais de rencontres, d'activités sociales et de manifestations susceptibles de rassembler les habitants de Carnoux.

Elle ne reçoit aucune subvention municipale et verse un loyer trimestriel de 150 € pour l'occupation d'un local (club house) dans le complexe sportif Marcel Cerdan.

La demande de remise gracieuse porte sur les loyers de deux trimestres (avril à septembre) soit 300 €.

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**VU** la convention d'occupation signée avec l'association Carnoux Ensemble pour le club house du stade Cerdan ;

**CONSIDERANT** les préjudices subis du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement prises par ordonnances gouvernementales ;

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

(Madame LE GARS, conseillère municipale et trésorière de l'association Carnoux Ensemble ne participe pas au vote)

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** la remise gracieuse des loyers de deux trimestres au bénéfice de l'association Carnoux Ensemble, correspondant à un montant de 300 €

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI